



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – 29 NOVEMBRE 2022

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS

Modification de l'article 9.1 – L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Article actuel :

L'AGO a lieu 1 fois par an, dans un délai de 6 mois suivant la clôture des comptes, l'exercice comptable courant du 1er juillet au 30 juin.

L'AGO est convoquée par le (la) Président(e).

L'AGO reçoit le compte-rendu des activités du Comité et la présentation des comptes de la Trésorière.

L'AGO statue sur leurs approbations.

Elle statue en outre sur toutes questions relatives au fonctionnement de l'Association.

Elle participe à l'élection du (de la) Président(e), du (de la) Trésorier(e) et du (de la) Secrétaire Général(e) du bureau, ainsi que de leurs éventuels(les) adjoints(es).

L'AGO ne peut valablement délibérer que si au moins un quart des membres de l'association est présent ou représenté.

Les résolutions ne sont valablement adoptées qu'à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Nouvel article :

L'AGO a lieu 1 fois par an, dans un délai de 6 mois suivant la clôture des comptes, l'exercice comptable courant du 1er juillet au 30 juin.

L'AGO est convoquée par le (la) Président(e).

L'AGO reçoit le compte-rendu des activités du Comité et la présentation des comptes de la Trésorière.

L'AGO statue sur leurs approbations.

Elle statue en outre sur toutes questions relatives au fonctionnement de l'Association.

Elle participe à l'élection du (de la) Président(e), du (de la) Trésorier(e) et du (de la) Secrétaire Général(e) du bureau, ainsi que de leurs éventuels(les) adjoints(es).

Aucun quorum de présence n'est exigé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées qu'à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le bureau peut décider d'organiser des Assemblées Générales Ordinaires en ligne selon les mêmes dispositions que pour les Assemblées Générales Ordinaires en présentiel. Les votes seront ouverts sous la forme d'un forum (plage horaire large ouverte pour permettre à tous les adhérents de voter), sur le site internet de l'Accueil, sécurisé et ouvert uniquement aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

En cas de vote en ligne, tout adhérent peut voter même s'il ne participe pas à l'AGO sous réserve qu'il ait reçu en amont toute la documentation nécessaire pour pouvoir valider ou non les dispositions.

Le forum sera ouvert préalablement à l'ouverture de l'AGO qui permettra de promulguer les résultats.

Modification de l'article 9.2 – L'Assemblée Générale ExtraOrdinaire (AGE)

Article actuel :

L'AGE est convoquée par le/la Président(e).

En cas de circonstances exceptionnelles, l'AGE peut être convoquée sur demande écrite et motivée.

Cette demande est alors déposée auprès du Bureau par un minimum de 20% des membres de l'Association. Elle statue sur les questions urgentes qui lui sont soumises.

Elle peut :

- Apporter toutes modifications aux statuts
- Ordonner la dissolution de l'Association
- Ordonner sa fusion ou scission avec toute autre association poursuivant des objectifs analogues
- Ordonner son affiliation ou séparation à toute fédération d'associations ayant des objectifs analogues.

L'AGE ne peut valablement délibérer que si au moins un quart des membres de l'association est présent ou représenté. Les résolutions ne sont valablement adoptées qu'à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Nouvel article :

L'AGE est convoquée par le/la Président(e).

En cas de circonstances exceptionnelles, l'AGE peut être convoquée sur demande écrite et motivée.

Cette demande est alors déposée auprès du Bureau par un minimum de 20% des membres de l'Association. Elle statue sur les questions urgentes qui lui sont soumises.

Elle peut :

- Apporter toutes modifications aux statuts
- Ordonner la dissolution de l'Association
- Ordonner sa fusion ou scission avec toute autre association poursuivant des objectifs analogues
- Ordonner son affiliation ou séparation à toute fédération d'associations ayant des objectifs analogues.

L'AGE ne peut valablement délibérer que si au moins un quart des membres de l'association est présent ou représenté. Les résolutions ne sont valablement adoptées qu'à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le bureau peut décider d'organiser des Assemblées Générales Extraordinaires en ligne selon les mêmes dispositions que pour les Assemblées Générales Extraordinaires en présentiel. Les votes seront ouverts sous la forme d'un forum (plage horaire large ouverte pour permettre à tous les adhérents de voter), sur le site internet de l'Accueil, sécurisé et ouvert uniquement aux adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

En cas de vote en ligne, tout adhérent peut voter même s'il ne participe pas à l'AGE sous réserve qu'il ait reçu en amont toute la documentation nécessaire pour pouvoir valider ou non les dispositions.

Le forum sera ouvert préalablement à l'ouverture de l'AGE qui permettra de promulguer les résultats.